

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MÉDIATHÈQUE L'ALPHA – CONVENTION D'ACCUEIL
DE TROIS INTERVENANTS POUR UNE
CONFERENCE SCIENTIFIQUE**

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - L'Alpha et son réseau de
lecture
Numéro : 2026-D-052

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre de la semaine du cerveau et du mois thématique de mars sur la santé est approuvée la convention d'accueil d'intervenants passée entre Julie Le Merrer, Jérôme Becker, François Tronche et Grand Angoulême, pour l'Alpha médiathèque.

Article 2 – La convention prévoit que les intervenants interviendront dans le cadre d'une conférence scientifique intitulée « recherche fondamentale et psychiatrie. Que sait-on des bases biologiques de la neurodiversité » suivie d'un temps d'échange avec le public, samedi 21 mars 2026 à 15h à la médiathèque l'Alpha.

Article 3 – La convention prévoit que l'intervention est réalisée à titre gracieux. Toutefois, GrandAngoulême s'engage à prendre en charge les frais de déplacement et de restauration des intervenants de la façon suivante :

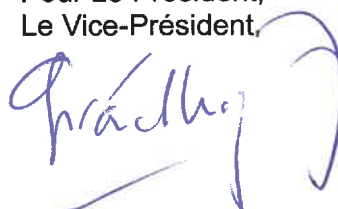
- Frais de déplacement en véhicule personnel sur la base du barème kilométrique en vigueur soit :
 - 147,20 € versés à Monsieur Becker sur présentation de justificatifs
 - 184,00 € versés à Monsieur Tronche sur présentation de justificatifs
- Frais de restauration : GrandAngoulême réglera directement au restaurateur 3 repas dans la limite de 35 € TTC par repas soit un total de 105 € TTC.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 FEV. 2026

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 25 FEV. 2026
Publié ou notifié,
Le 25 FEV. 2026

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY